

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20260330-2026_D_25-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 30 MARS 2026

Date de la convocation
25/03/2026

Date d'affichage
25/03/2026

Objet de la délibération

Indemnités de fonction de
Maire

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, M. ICARD, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. CHABRIER, Mme CHEREL, M. CHOMETTE, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

Absents : Mme MIGLIORINI donne pouvoir à Mme MOUNIER-SIRE,

Madame le Maire rappelle que vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, des indemnités de fonction sont versées au Maire.

N° 25/26

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

-DECIDE par 15 POUR, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 55.7 % de l'indice brut Terminal de la Fonction Publique (population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY

Secrétaire de séance

Marie BERNARD

